ISSN 0751 - 154 X ®

Avertissements agricoles

Édition Grandes cultures

Bulletin Technique n° 10 du 24 avril 1990 — Abonnement Annuel : 190 F

* NOTE COMMUNE ACTA – AGPM – INRA – SPV *
EAU et ATRAZINE

L'atrazine est un désherbant utilisé en France essentiellement sur les cultures de maïs et pour l'entretien des zones non cultivées (voies ferrées, bordures de routes, berges, etc...).

A la suite de ces utilisations, il a été quelquefois observé des résidus d'atrazine dans les eaux supérieurs aux normes communautaires.

Il est donc souhaitable dès cette campagne de promouvoir des conditions d'emploi de l'atrazine visant à en modérer les apports.

1. En culture de maïs

→ Eviter les applications de prélevée.
→ Préférer les traitements de postlevée en association avec d'autres matières actives, ce qui permet de réduire les quantités d'atrazine à l'hectare.
→ Dans la mesure où l'atrazine est utilisée seule ne jamais dépasser la dose de 1 500 g/ha de matière active.

2. En zones non cultivées

→ Réserver l'atrazine aux seuls traitements d'entretien.
→ Privilégier les associations avec d'autres matières actives.
→ Ne jamais dépasser la dose de 1 500 g/ha de matière active.
→ Préférer d'autres désherbants totaux à dégradation rapide.

Bien entendu, ces préconisations doivent s'appliquer sans préjudices des dispositions relatives aux périmètres de protection (immédiats, rapprochés ou éloignés) entourant les zones de captages des eaux.

En outre, il faut rappeler que toutes les précautions doivent être prises au cours du rinçage des pulvérisateurs et lors de la destruction des emballages vides pour éviter un entraînement vers les fosses ou ruisseaux.

Enfin, un certain nombre d'études sont en cours de réalisation sous la responsabilité de plusieurs Ministères avec le concours des organisations professionnelles agricoles, des sociétés de distribution d'eau potable, et de l'industrie phytosanitaire. Elles ont pour but de préciser l'origine et l'évolution des résidus dans l'eau, dans différentes régions et selon diverses modalités d'application de l'atrazine.

Imprimerie de la Station de STRASBOURG
Directeur-Gérant : P. BERTHIER

Publication périodique
CPPAP n° 1848 AD

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
D. R. A. F.
Service Régional de la Protection des Végétaux

Cité Administrative
67084 STRASBOURG CEDEX
☎ 88. 37. 32. 18
Bas-Rhin : 88.69.65.89 - Haut-Rhin : 89.72.49.70

SPV

NOTE COMMUNE
A.G.P.M. - I.N.R.A. - S.P.V.
concernant
LES ACARIENS SUR MAIS
EN 1990

Depuis quelques années, des pullulations d'acariens sont apparues assez fréquemment dans les cultures de maïs et quelques parcelles ont pu être entièrement décolorées. La perte de rendement résultant de leurs attaques peut atteindre alors 20 à 30%.

Les espèces responsables sont les araignées jaunes communes (=tetranyques) très répandues partout dans l'environnement de la parcelle. C'est pourquoi les premiers foyers apparaissent toujours en bordure et certains voisinages (friches, vignes, bords de chemin) accroissent les risques. Une forme rouge de tetranyque peut également être rencontrée par endroit.

PAS DE LUTTE AVEUGLE

La plupart du temps, les attaques se développent dans la culture durant une ou deux semaines puis s'arrêtent, restant localisées en foyers et pouvant même disparaitre spontanément. Le rendement n'est affecté que si les feuilles entourant l'épi sont envahies par les acariens entre la floraison et le stade grain pâteux.

Maïs semence :

- si les attaques se produisent chaque année : traitement préventif fin juin début juillet (maïs d'environ 70-80 cm de haut)

- si les attaques sont peu fréquentes : traitement curatif. Les rangs de bordure seront surveillés attentivement toutes les semaines et il faudra intervenir si l'attaque progresse sur ces rangs (décoloration nette des feuilles entourant l'épi - présence de toiles et d'acariens sous ces feuilles).

Maïs consommation :

La surveillance pourra ne commencer qu'à l'apparition des panicules mâles : traitement curatif des zones atteintes dans les parcelles.

QUELS PRODUITS ?

Les produits qui ont donné satisfaction dans les essais sont :

- pour les traitements préventifs : la clofentézine (APOLLO) à 100 g de ma/ha et l'hexythiazox (CESAR) à 25 g de ma/ha.

- pour les traitements curatifs : dicofol (KELTHANE) à 720 g de ma/ha, cyhexatin (PLICTRAN) à 300 g de ma/ha.

**LA CATEGORIE ACARIENS SUR MAIS EST OUVERTE
ET SEUL LE CESAR Y EST REPERTORIE A 250 g. de p.c./ha
POUR 1990 UNE DEROGATION A ETE ACCORDEE A l'OMITE 57 EL
EN LUTTE CURATIVE A LA DOSE DE 2 l. de p.c./ha.**

P 399